

ARRETE N°122/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 6 mars 2023 de l'Association Foyer Saint-Georges, Monsieur Arnaud GRANDADAM, 5 rue du Brochet, 67600 SELESTAT;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la « Kermesse Paroissiale » de l'Association Foyer Saint-Georges, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, en face de l'entrée du Foyer Saint-Georges, 4 rue du Gartfeld à Sélestat les 10 et 11 juin 2023.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la « Kermesse Paroissiale », deux emplacements de stationnement situés en face de l'entrée du Foyer Saint-Georges, 4 rue du Gartfeld à Sélestat, sont réservés au permissionnaire, du samedi 10 juin 2023 à 8h00 au dimanche 11 juin 2023 à 20h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 22 mars 2023

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

kermessefsg@aliceadsl.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher